ART. 11 BIS N° **1867** 

## ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 1867

présenté par Mme Brulebois, Mme Boyer, M. Haury, M. Perrot, M. Ledoux, M. Reda, M. Abad et Mme Marsaud

## **ARTICLE 11 BIS**

Rétablir les a à c de l'alinéa 3 dans la rédaction suivante :

- « a) La première occurrence du mot : « soit » est supprimée ;
- « b) La deuxième occurrence du mot : « soit » est remplacée par les mots : « ou subsidiairement, lorsque de telles installations ne sont pas possibles en raison de contraintes mentionnées au  $1^\circ$  du IV, » ;
- « c) La dernière occurrence du mot : « soit » est remplacée par le mot : « ou » ; ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité de végétaliser s'il y a possibilité d'énergie solaire afin de favoriser le développement des énergies renouvelables.